

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2012

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 5 novembre 2012 à 20 H, en la salle de la Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 29 octobre 2012.

La séance est ouverte par M. le Maire, André KRETZ, qui salue les membres présents pour cette réunion ;

Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER, Jean-Blaise FEIST, Martine FRANTZ, Geneviève GROSSHENY, Dominique HEILIGENSTEIN, Jeannot LOOS, Eric MEMHELD, Joseph MEMHELD, Michaël MULLER, Laurent RINGEISEN, Edith SCHWAB, Gilbert SEYLLER et Jean-Michel STIRMEL.

Absents excusés :

Christophe KNOBLOCH, donne procuration à Michaël MULLER

Christian SCHAUNER donne procuration à Dominique HEILIGENSTEIN

Rachel GRUSSENMEYER arrivée à 20h35

Secrétaire de séance : Michaël MULLER

Assistante déléguée au secrétariat : Emilie SCHUTZ

Ordre du jour

1. Adoption du procès verbal de la séance du 24 septembre 2012
2. Personnel communal
 - a) Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
 - b) Protection sociale complémentaire
3. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
4. Investissements
 - a) Illuminations de Noël
 - b) Réaménagement de voiries
5. Décision modificative
6. Mémoires de Vie
7. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
 - a) Modification des statuts
 - b) Convention de mise à disposition du personnel
8. Divers
 - a) Approbation du projet SAGE ILL NAPPE RHIN
 - b) Contrôle des appareils de lutte contre l'incendie par le SDEA
 - c) Prochaine séance
 - d) Invitation à la conférence du 13.11.2012
 - e) Wettzer Blatt'l

1. Adoption du procès verbal de la séance du 24 septembre 2012

Le Maire rappelle les points essentiels traités lors de la séance du 24 septembre 2012. Aucun commentaire ni remarque n'ayant été formulé à l'issue de la transmission du procès verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Personnel communal

a. Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

La Commune de Wittisheim s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la collectivité.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein des services : administratif, technique et école (ATSEM) de la collectivité et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention en vue de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'avoir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la Commune de Wittisheim, mobilisera sur 2,5 jours environ 15 agents et représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRCAL.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- D'autoriser la Commune de Wittisheim à percevoir une subvention pour le projet ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité.

b. Protection sociale complémentaire

Le Maire expose le principe du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il rappelle que le Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 a donné mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu en date du 27/09/2012 comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 25 € par mois soit 300 € par an

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- Selon la composition familiale
 - 5 € par mois et par enfant

La part employeur sera indexée sur l'augmentation du plafond de la Sécurité Sociale qui constitue la base de la cotisation.

B) LE RISQUE PREVOYANCE

a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de Gestion du Bas-Rhin ;

b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- Le traitement de base indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire

d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 26 € par mois soit 312 € par an

Le Conseil Municipal délibèrera de ce point après que ces propositions aient recueilli l'avis du CTP.

3. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

En raison de la fermeture du bureau de Poste de Wittisheim et en raison de la reprise par la commune du service postal (création de l'Agence Postale Communale), Mme Sandra MEMHELD a été recrutée au 4 janvier 2010 pour 3 ans au motif suivant : « *dans les communes de moins de 2000 habitants lorsque la création ou la suppression de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public* ».

La commune ayant dépassé les 2 000 habitants, le contrat ne peut plus être reconduit aux mêmes conditions. Par conséquent, le conseil a autorisé le Maire à créer pour la personne en place, un poste d'agent titulaire au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à raison de 17,5 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2013.

4. Investissements

a. Illuminations de Noël

Il est proposé de faire l'acquisition d'une guirlande lumineuse d'une longueur de 5 mètres à suspendre au niveau du cabinet médical (l'ancienne étant cassée) et d'ampoules blanches LED pour la somme de 1 555,34 € HT soit 1 860,19 € TTC (C/2188, OP21) auprès de la société DECOLUM. Adopté.

b. Réaménagement de voiries

Il est proposé de confier à l'entreprise STRADA une opération globale de réaménagement des voiries pour la somme de 2 872 € HT soit 3 434,91 € TTC (C/2151, OP 787). Les lieux concernés sont :

- angle rue Neubruch/rue de Muttersholtz (mise en enrobés)
 - passage du pont (mise à niveau des blocs de grès au niveau du puits d'incendie, rétablissement de la pente, pose d'enrobés vers la route)
 - transformateur (création d'un pan coupé)
 - rue des Iris, remise à niveau des fosses
 - N° 3 rue des Lilas
 - N°10 rue P. Scheffels
- Adopté.

5. Décision modificative

Il convient d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- Virement de crédits en comptes de dépenses :
dépenses - c/6875 : - 9 500,00 €
dépenses - c/2128, OP 650 : + 9 500,00 €
- Virement de crédits en comptes de dépenses :
dépenses - c/6875 : - 150,00 €
dépenses - c/73923 : + 150,00 €

Adopté.

6. Mémoires de Vie

Justin Fahrner explique que le livre « Wittisheim, unser Dorf » est en voie d'achèvement, la commission procède actuellement à sa 3^{ème} et dernière relecture.

Les souscriptions ont rencontré un très grand succès, avec près de 600 livres comptabilisés après clôture.

Il sera présenté et distribué le samedi 15 décembre à 16 heures à la salle polyvalente de Wittisheim. Tous les conseillers sont invités à partager ce moment de fête, qui sera l'aboutissement d'un travail de longue haleine.

7. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

a. Modification des statuts

a) Compétence obligatoire - Tourisme

Monsieur le Maire expose que sous l'impulsion des Président(e)s des Communautés de Communes de Benfeld et Environs, du Pays d'Erstein, du Rhin et du Ried de Marckolsheim, le Comité de Pilotage Grand Ried a lancé depuis le mois de novembre 2011 des travaux en vue de la fusion des Offices de Tourisme. Ceux-ci s'articulent autour de 4 groupes de travail thématiques : structuration, social, métier et fonctionnement. Un cinquième groupe de travail dédié aux finances verra vraisemblablement le jour à l'automne 2012.

L'objectif formulé est de pouvoir disposer, au 1^{er} janvier 2013, d'une nouvelle structure de développement au service du tourisme dans le Grand Ried. Ce nouvel Office de Tourisme sera le fruit de la fusion des quatre Offices de Tourisme intercommunaux actuels.

Pour permettre à cette nouvelle structure d'exister et de disposer de missions claires, il apparaît important de procéder à une homogénéisation de la compétence tourisme pour les quatre communautés de communes du territoire.

La compétence « tourisme » de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est formulée de la façon suivante :

« Promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes au travers :

- de l'accueil, de l'information et de la promotion du territoire communautaire par le biais d'actions déployées par l'Office de Tourisme du canton de Marckolsheim
- du soutien aux actions touristiques menées à l'échelle du Grand Ried et de l'Alsace Centrale
- de l'étude, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de ports de plaisance situés sur le canal du Rhône au Rhin à Marckolsheim, à Sundhouse et d'une halte à Bindernheim sur le même canal
- de la participation à la réalisation et à l'exploitation de l'espace Tourisme Alsace Centrale sur l'aire du service du Haut-Koenigsbourg
- de l'étude et de la création d'équipements touristiques structurants
- de la mise en œuvre des projets prévus dans le cadre de « Rhin vivant ». »

Il est proposé de formuler désormais cette compétence de la façon suivante :

« Développement touristique :

- ***Définition et mise en œuvre de la politique de développement touristique,***
- ***Accueil et information des touristes, coordination des divers partenaires, promotion et animation aux fins de promotion touristique***
- *étude, aménagement, entretien et gestion de ports de plaisance situés sur le canal du Rhône au Rhin à Marckolsheim, à Sundhouse et d'une halte à Bindernheim sur le même canal*
- *étude et création de tout autre équipement touristique structurant*
- *participation à la réalisation et à l'exploitation de l'espace Tourisme Alsace Centrale sur l'aire du service du Haut-Koenigsbourg. »*

Sous réserve de l'accord donné dans les conditions fixées par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par les assemblées délibératives des communes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et des autres intercommunalités concernées, sachant que le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 26 septembre sur cette modification, **il est proposé au Conseil Municipal de :**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, par fusion de la Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs, et de la Communautés de Communes du Grand Ried,

- ◆ **approuver** l'adoption de cette nouvelle compétence tourisme, et d'en modifier en ce sens les statuts de la Communauté de Communes ;
- ◆ **charger** le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et au Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

b) Compétence optionnelle - Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Monsieur le Maire souligne que la compétence « Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est formulée de la façon suivante :

« 1- Culture

Construction, gestion, entretien et animation de la médiathèque du Grand Ried de Wittisheim »

Il est proposé de formuler désormais cette compétence de la façon suivante :

1) Culture

- **Construction, gestion, entretien et animation des médiathèques « La Bouilloire » de Marckolsheim et du Grand Ried à Wittisheim.**

L'incidence financière nette de la prise en compte de cette compétence est estimée à 180 000 € environ par an.

Sous réserve de l'accord donné dans les conditions fixées par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par les assemblées délibératives des communes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et des autres intercommunalités concernées, sachant que le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 26 septembre sur cette modification, **il est proposé au Conseil Municipal de :**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, par fusion de la Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs, et de la Communautés de Communes du Grand Ried,

- ◆ **approuver** l'adoption de cette nouvelle compétence « Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » et d'en modifier en ce sens les statuts de la communauté de communes ;
- ◆ **charger** le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et au Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Adopté à l'unanimité.

b. Convention de mise à disposition du personnel

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la communauté souhaite que les communes membres mettent à la disposition de la Communauté de Communes certains de leurs personnels et services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

la Commune de WITTISHEIM, ci-après désignée « la Commune »,
représentée par son Maire, André KRETZ,

dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008

et

la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, ci-après désignée « la CCRM »
représentée par son Président, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,

dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 03 juillet 2012.

PREAMBULE

La 6^{ème} édition de la **Fête du Rhin (8 & 9 septembre 2012)** ainsi que la manifestation artisanale et commerciale **Grand Ried Expo (13 & 14 octobre 2012)** nécessitent le recours à une main-d'œuvre conséquente devant assurer la logistique technique utile à la mise en place (puis au démontage) des structures, équipements et installations.

A ce titre, il s'avère que l'équipe technique communautaire ne peut suffire à elle seule ; il convient donc de faire appel aux équipes communales. Ces prestations viennent en complément et en soutien aux personnels propres de la CCRM.

Ainsi, dans le cadre d'une bonne organisation des services et conformément aux dispositions des II et IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune mettra à disposition de la CCRM, pour l'exercice ponctuel des compétences « TOURISME » et « ECONOMIE » à l'occasion de ces deux événements, une partie de son personnel communal, voire éventuellement des matériels et/ou services.

ARTICLE 1 – Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition de services, et notamment :

- la précision du service mis à disposition,
- les modalités de fonctionnement de la mise à disposition,
- le Coût Unitaire de Fonctionnement et les conditions de remboursement de la mise à disposition,
- la durée de la mise à disposition,
- les litiges.

ARTICLE 2 – Le service mis à disposition.

Le service faisant l'objet de la présente convention de mise à disposition est le service suivant : Service Technique.

Ce service est constitué d'une ou de plusieurs unités de fonctionnement, décomposées en unités d'œuvre, dont les prévisions d'utilisation annuelle sont précisées ci-dessous :

2.1 Unités d'œuvre de l'unité de fonctionnement du personnel.

Nom Prénom	Statut Catégorie	Temps effectué (1)	Prévision d'utilisation annuelle (2)
SEYLLER Fabien	Agent de maîtrise	35	1
STEHLE Patrice	Adjt tech ppl 2 ^{ème} classe	35	1
KNOBLOCH Cédric	Adjt techn 2 ^{ème} classe	35	1

(1) Horaire hebdomadaire. (2) en semaines

2.2 Unités d'œuvre de l'unité de fonctionnement du matériel.

Type de matériel	Utilisation par le service (1)	Prévision d'utilisation annuelle (2)
Manitou		1 semaine
Camionnette		1 semaine

(1) Horaire hebdomadaire. (2) en semaines

Les quotités de prévisions d'utilisations annuelles des unités de fonctionnement ci-dessus décomposées en unité d'œuvre, pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction des besoins constatés par la CCRM.

Ces évolutions de quotités seront autorisées par signature conjointe d'un avenant à la présente convention par le Maire de la commune et le Président de la CCRM.

ARTICLE 3 – Modalités de fonctionnement de la mise à disposition.

3.1 Statut des agents.

Les agents de la Commune mis à disposition de la CCRM demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, selon les quotités et modalités prévues par la présente convention. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein du service mis à disposition, soit totalement, soit partiellement, sont mis à disposition à titre individuel du Président de la CCRM.

3.2 Activité des agents.

Le Maire de la Commune tient à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la CCRM (annexe 1). Ce tableau est transmis au Président de la CCRM.

3.3 Instructions adressées au Maire du service mis à disposition.

Conformément aux dispositions du IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CCRM adresse directement au Maire de la Commune toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à ce service. Il en contrôle par ailleurs l'exécution.

ARTICLE 4 – Coût unitaire de fonctionnement et Conditions de remboursement de la mise à disposition.

4.1 Coût Unitaire de Fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un Coût Unitaire de Fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisé constaté.

Le Coût Unitaire de Fonctionnement, qui comprend les charges liées au fonctionnement du service (personnel, matériel et coût de renouvellement, fournitures et contrats de services rattachés), est constaté à partir des dépenses réelles de la comptabilité de la Commune et déterminé selon l'état récapitulatif figurant en annexe 2.

4.2 Conditions de remboursement des frais.

Le remboursement des frais sera effectué par la CCRM sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service mis à disposition, convertis en unités de fonctionnement (annexe 3).

Le remboursement sera effectué par la CCRM une fois après transmission de l'état mentionné à l'alinéa précédent et émission du titre de recettes correspondant par la Commune.

ARTICLE 5 – Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée annuelle avec tacite reconduction.

ARTICLE 6 – Litiges.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Adopté à l'unanimité.

8. Divers

a. Approbation du projet SAGE ILL NAPPE RHIN

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 réaffirme les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), comme des instruments essentiels à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Cette loi modifie la restructuration et la portée règlementaire des SAGE qui sont désormais dotés d'un règlement opposable aux tiers.

Ainsi la Commission Locale de l'Eau (CLE) a-t-elle engagée la révision du SAGE ILL NAPPE RHIN. Comme la rédaction initiale du document, celle-ci a été l'occasion d'un large débat entre toutes les parties prenantes.

Les modifications portent sur la mise en cohérence du SAGE avec le SDAGE du bassin du Rhin approuvé en novembre 2009 et les dispositions de la LEMA.

Ce SAGE révisé a été approuvé par la CLE le 4 juillet dernier.

La procédure prévoit la transmission du projet de SAGE révisé pour avis aux communes. Le Maire a présenté le projet de SAGE ILL NAPPE RHIN révisé (le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement) et le rapport d'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet.

b. Contrôle des appareils de lutte contre l'incendie par le SDEA

Le Maire informe les conseillers que le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie (présence bouches à clés et des plaques indicatrices des vannes de sectionnement, bon fonctionnement des appareils proprement dits et purges, mesures de débit pression...) sera effectué par le SDEA et les frais engagés seront à charge de la commune. Cet état des lieux permettra de programmer les interventions futures. Les pompiers continueront d'assurer la vérification pour le compte de la commune.

c. Réparation des vitres à la salle polyvalente

Suite aux actes de vandalisme à la salle polyvalente, seules les vitres les plus endommagées et visibles seront remplacées par l'entreprise WEHR/ GLASS SOLUTIONS pour la somme de 2 742,98 € TTC (C/61522).

d. Prochaine séance

La prochaine séance est prévue le lundi 10 décembre 2012 à 20 heures.

e. Invitation à la conférence du 13.11.2012

Justin FAHRNER invite les conseillers à assister à la conférence du 13.11.2012 à 20 heures à la salle polyvalente de Wittisheim sur le sujet « Le Gauleiter WAGNER, le bourreau de l'Alsace ».

f. Wettzer Blatt'I

Le Wettzer Blatt'I paraîtra en décembre et les conseillers qui ont des idées d'articles ou de sujets à présenter peuvent en faire part à Justin FAHRNER.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,
Michaël MULLER.

Le Maire,
André KRETZ.